

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 27/11/2020

Date de publication : 10/12/2020

### Séance du 3 DECEMBRE 2020 \_ Visio-Conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à partir de la délibération n°06), M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la délibération n°06), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON (à partir de la délibération n°07), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE et Mme Line MEODE autres membres du bureau.

**Membres absents excusés** : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (jusqu'à la délibération n°05) et Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la délibération n°05), Vice-présidentes

M. David BAUDON (jusqu'à la délibération n°06), M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Antoine GRAU, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY conseillers délégués ;

M. Didier GESLIN, M. Tony LOISEL et M. Hervé PINEAU autres membres du Bureau.

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal SUBRA

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

Mme Chantal SUBRA est désignée comme secrétaire de séance.

#### N° 1

**Titre / FORMATION « MOBILISATION DES NOUVEAUX ELUS SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE » - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL ADEME - AUTORISATION DE CANDIDATURE ET SIGNATURE DES CONVENTIONS**

*Afin de permettre aux nouvelles équipes communautaires de s'emparer du sujet de la transition écologique et énergétique, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) propose à compter du 1er octobre 2020 une formation s'intitulant « MOBILISATION DES NOUVEAUX ELUS SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE », d'une durée de 2h30, gratuite. Pour ce faire, l'ADEME a mis en place un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des intercommunalités néo-aquitaines. Il est donc proposé de déposer une candidature.*

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) propose à compter du 1er octobre 2020 une formation aux EPCI s'intitulant « MOBILISATION DES NOUVEAUX ELUS SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ». 2h30 de formation seront dispensées par des

formateurs professionnels, pendant lesquelles la collectivité analysera sa situation dans un contexte mondial, national et local en pleine évolution, et identifiera les actions prioritaires à entreprendre dans l'exercice de ses compétences.

A l'issue d'une session de 2h30, les participants :

- mesureront et connaîtront le contexte et les enjeux de la transition écologique du territoire, ses habitants et acteurs économiques ;
- identifieront les actions prioritaires à conduire durant l'exercice du mandat.

L'offre de formation est ouverte du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 et ouverte aux élus, mais aussi aux Directeurs et tout autre agent de la collectivité.

En candidatant, la CdA s'engage à désigner un référent qui assurera le lien avec le formateur et sera la responsable de l'organisation logistique de la formation :

- salle dédiée, équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paperboard,
- inscription d'un minimum de 8 stagiaires par session,
- la conduite d'un entretien préparatoire avec le formateur pour définir les éventuels sujets prioritaires de la collectivité et/ou de son territoire.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accepter les engagements indiqués dans l'appel à manifestation d'intérêt régional porté par l'ADEME ;
- D'autoriser la candidature à cet AMI ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

## N° 2

### **Titre / AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION, LA COLLECTE, LA VALORISATION ET LE SUIVI DE BACS A MARÉES**

***La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) aide financièrement depuis 2018 la SCOP Téo Environnement, pour ses actions de collecte, tri et valorisation des macro déchets du littoral, via l'installation et le suivi de Bacs à Marées (BAM) Connectés sur les communes littorales volontaires. L'aide de l'Agglomération consiste en une prise en charge à 50% du coût de ces bacs. L'aide est versée sur délibération et au vu du bilan de l'année.***

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Téo, éco-organisation, développe sur le littoral Atlantique l'implantation de Bacs à Marée (BAM). Destinés à collecter les macro déchets littoraux, notamment rejetés par la mer en cas de tempête, Téo propose des bacs connectés, afin de permettre une interaction avec les citoyens, très sensibles au ramassage des déchets sur la plage. Ces derniers ont ainsi la possibilité de signaler lorsqu'un BAM est presque plein. Les bacs sont collectés, les déchets sont triés et valorisés (seconde vie possible par la réutilisation ou le recyclage) par des associations d'insertion.

L'action de Téo s'inscrit dans le cadre de l'application de la directive européenne cadre sur l'eau. L'identification des déchets suit un protocole qui répond aux exigences d'un programme scientifique européen pour mieux comprendre les macros déchets littoraux. Les BAM s'insèrent dans un projet global qui comprend la collecte des plastiques en mer par les pêcheurs professionnels, le nettoyage des concessions ostréicoles abandonnées, la quantification des plastiques de l'estuaire à la source en recherchant particulièrement les polluants organiques persistants, l'utilisation de la pirogue comme support pédagogique de découverte du milieu marin.

Le coût d'un BAM (fabrication, installation, collecte, tri, valorisation et connexion à une application pour l'interface citoyen) est de 300 €HT par trimestre et leur installation couvre 3 trimestres (hors période estivale). Pour l'année 2020, Téo a impliqué dans cette action 5 communes sur l'année : Aytré, Angoulins,

Chatellaillon, La Rochelle et Yves, pour 13 bacs à marées installés au total. On note une augmentation du poids collecté entre la campagne 2018 / 2019 et celle de 2019 / 2020, passant de 6 871 à 8 971 kg.

La CdA est sollicitée pour prendre en charge 50 % TTC de ce coût, comme en 2018 et 2019, elle prend déjà en charge depuis 2018 l'adhésion à la charte Trait Bleu qui permet de financer l'application ad'hoc. Pour mémoire, cette adhésion est valable 3 ans. L'action mise en œuvre par Téo bénéficie d'une aide de la Région sur ce laps de temps. Les financements publics sur les trois ans représentent 41 % du budget. Téo a l'ambition d'impliquer à terme l'ensemble des communes littorales de l'Agglomération et sollicitera de nouveau la CdA pour la suite de l'action.

Pour 2020, la part CdA serait donc de 5 850 € TTC.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De verser à Téo une subvention de 5 850 € TTC, inscrite au budget 2020 du service TERE, pour son action BAM sur les communes citées au titre de 2020, correspondant à un financement de 50 % du coût de fonctionnement de 13 BAM
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

L'aide financière sera versée en une fois à réception du contrôle de légalité de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

### N° 3

#### **Titre / CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE CHARENTE MARITIME – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE MESURES COMPENSATOIRES – AYTRÉ COTTES MAILLES**

***La Préfecture de Charente maritime a établi une convention bipartite pour répondre à l'obligation de respect de mesures compensatoires environnementales faite à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dans le cadre des travaux de construction de l'Avenue Simone Veil (liaison urbaine des Cottés Mailles à Aytré) débutés en juillet 2019. Il s'agit d'une convention de mise à disposition gratuite d'un ensemble immobilier acquis par l'État sur la commune d'Aytré avec pour objectif de permettre la gestion conservatoire du site imposée par les arrêtés préfectoraux.***

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé la réalisation de la liaison urbaine dite « des Cottés Mailles » appelée avenue Simone Veil, située entre l'échangeur des Cottés Mailles au niveau de la RN 137 à Aytré et l'avenue Jean Moulin à La Rochelle, ce afin de proposer une alternative d'accès au centre-ville de La Rochelle et au quartier des Minimes permettant ainsi d'apaiser notamment la traversée du centre d'Aytré.

Ce projet de construction, affectant à la fois des surfaces de zones humides et d'habitats d'espèces protégées s'est vu prescrire par un arrêté préfectoral portant déclaration au titre de la loi sur l'eau et un autre portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats, des mesures de compensation environnementales.

Certaines de ces mesures prennent place aux abords immédiats du projet, au niveau de l'échangeur avec la RN137 et dans le marais de Tasdon tandis que d'autres doivent permettre de recréer des zones humides et des habitats favorables à la biodiversité, dans le marais d'Aytré, le long du canal du Vuhé.

La CdA de la Rochelle a alors sollicité, par courrier en date du 19 mai 2020, l'autorisation de l'Etat d'utiliser des terrains lui appartenant, route de la plage à Aytré, afin d'y réaliser des mesures de compensation liées au projet de l'avenue Simone Veil, liaison urbaine des Cottés Mailles, sur une surface d'environ 9 700 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier est composé de parcelles de terrains nus acquis par l'État sur la commune d'Aytré dans le cadre de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, suite à la tempête Xynthia.

Il représente une surface totale de 31 829 m<sup>2</sup>. Seuls les 9 700 m<sup>2</sup> de la compensation liée à la création de l'avenue Simone Veil seront dans un premier temps aménagés et gérés dans le cadre de l'arrêté préfectoral .

Pour ce faire, la Préfecture de Charente maritime a alors établi une convention de gestion afin de définir les conditions de cette mise à disposition gratuite pour une durée de 18 ans qui sera à renouveler, à terme, pour permettre la gestion conservatoire du site imposée par les arrêtés préfectoraux sur une durée minimale de 30 ans.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

#### N° 4

#### Titre / GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉVALUATION FINALE DU DISPOSITIF DLAL FEAMP EN NOUVELLE-AQUITAINE

***Le dispositif DLAL FEAMP 2014-2020 (Développement Local mené par les Acteurs Locaux financé par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) est représenté, en Nouvelle-Aquitaine, par 4 Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) dont le territoire de l'agglomération de La Rochelle, de l'île de Ré et de la commune de Charron. Dans le cadre de cette programmation, chaque GALPA doit produire un rapport annuel financier et technique. Le dernier rapport annuel, qui sera produit en 2022, devra dresser un bilan global du dispositif DLAL, tenant lieu d'évaluation finale. La Région Nouvelle-Aquitaine ayant annoncé son intention de reconduire le dispositif sur la prochaine programmation 2021-2027, il est proposé dans le cadre de la coopération inter-GALPA de réaliser une évaluation finale commune financée à 100% par le FEAMP et la Région.***

Afin de réaliser l'évaluation finale commune au 4 GALPA du dispositif DLAL FEAMP 2014-2020 à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, il est proposé de recourir à une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron, le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Pyrénées-Atlantiques Landes (CIDPMEM 64-40) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour le compte du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Èyre (BARVAL).

Cette convention de groupement de commandes a pour objet de définir le cadre d'engagement d'un projet de coopération visant à l'évaluation finale du dispositif DLAL FEAMP. La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) sera désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Ce travail devra répondre à la fois à des objectifs régionaux et à des objectifs locaux :

Objectifs régionaux	Objectifs locaux
Avoir une vision globale du déploiement du dispositif DLAL-FEAMP à l'échelle régionale	Avoir une vision du déploiement du dispositif DLAL-FEAMP sur chaque territoire
Évaluer les étapes administratives réalisées par le service instructeur	Évaluer les étapes administratives réalisées à l'échelle des GALPA
Évaluer le réseau régional animé par la Région	Évaluer le fonctionnement mis en place sur chaque territoire
Faire des recommandations pour la mise en œuvre du DLAL 2021-2027 à l'échelle régionale	Faire des recommandations pour la mise en œuvre du DLAL 2021-2027 à l'échelle de chaque GALPA

L'évaluation se décomposera en 2 parties :

- Une partie quantitative : les 4 GALPA mettront en commun leurs indicateurs de suivi locaux pour réaliser cette partie eux-mêmes.
- Une partie qualitative, assurée par le prestataire : les 4 GALPA identifieront les personnes ressources (membres ou invités des comités de sélection, bénéficiaires, personnalités associées...) à interroger par le prestataire. Les entretiens en face à face seront privilégiés dans la mesure du possible. Il s'agira de recueillir leur ressenti sur la stratégie DLAL de leur territoire, les projets soutenus, la procédure DLAL...

Ce travail fera l'objet d'un rapport commun avec des parties individualisées pour chaque GALPA. Il sera également attendu du prestataire une visite sur chaque territoire pour une restitution.

Pour la réalisation de ce projet, les 4 GALPA définiront leurs attentes et besoins communs, ainsi que les attentes et besoins spécifiques à leur territoire. Ces éléments permettront de rédiger un cahier des charges pour la sélection d'un prestataire externe unique à l'échelle régionale.

Le montant de l'étude est estimé à environ 28 000 € TTC avec une clé de répartition identique entre les quatre membres constitutifs du groupement de commandes. Elle bénéficiera d'un financement total de la part du FEAMP à 50% et de la Région à 50%.

Le groupement de commandes, encadré par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est une réponse adaptée à cet objectif de mutualisation.

La COBAS tiendra le rôle de coordonnateur du projet. Il est proposé de désigner la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la COBAS comme CAO de chaque futur groupement créé conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes et la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De désigner la COBAS comme coordonnatrice du groupement de commandes ; de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO ad hoc du groupement de commandes ;
- D'autoriser la COBAS en sa qualité de coordonnatrice à lancer les consultations afférentes ; à signer et notifier le marché ou le cas échéant à le déclarer sans suite, à signer les pièces d'exécutions contractuelles ; à représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Christophe BERTAUD

**ALTEA CABESTAN est une association conventionnée par l'Etat en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour une partie de ses activités. Elle porte un chantier d'insertion, constitué de deux activités : un restaurant d'insertion et un atelier de conception et fabrication de bagagerie. Elle sollicite la CdA à hauteur de 10 000 € dans le cadre de son plan d'investissement pour ses activités d'insertion.**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle.

ALTEA CABESTAN est une association conventionnée par l'Etat en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour une partie de ses activités.

Le chantier d'insertion d'ALTEA CABESTAN est constitué de deux activités supports :

- *La conception et la fabrication de sacs et d'accessoires (Remise à Flot)*

À partir de matériaux recyclés (voile, bâche de camion, combinaison de plongée,...), remise à flot conçoit et fabrique des sacs (sacs à main, sacs à dos, sacs de voyage, cabas,...) et des accessoires (porte-monnaie, porte-cartes, porte-documents,...). Les salariés en insertion créent chaque article de A à Z et en font des pièces uniques. La production est commercialisée sur place dans les ateliers ou au centre-ville au 21 bis quai Maubec. La commercialisation intègre également les vente-privées en entreprise, la participation à des salons, le démarchage des comités d'entreprises.

Remise à Flot accueille 12 ETPI (Equivalent Temps Plein d'Insertion) sur des postes de couturier, vendeur et magasinier.

- *La restauration (Restaurant d'insertion 411)*

Le restaurant 411 propose le midi, tous les jours ouvrables, un service de restauration ouvert à tous, notamment aux salariés des entreprises situées entre La Pallice et Chef de Baie. C'est un lieu d'échange, de rencontre et de mixité sociale qui permet aux personnes en insertion d'être au contact de l'environnement et du monde de l'entreprise. Il leur permet également de se former aux métiers de bouche qui sont des métiers en tension pour lesquels les débouchés sur l'agglomération de La Rochelle sont relativement nombreux.

Le restaurant 411 accueille 2 ETPI sur des postes d'agent polyvalent de restauration.

Le chantier d'insertion est encadré par un chef de service, 3 encadrants techniques d'insertion et une Accompagnatrice Socio Professionnelle.

Aujourd'hui, ALTEA CABESTAN sollicite la CdA dans le cadre de son programme d'investissement 2020.

Le véhicule actuellement utilisé par Remise à Flot pour l'approvisionnement de la boutique en centre-ville et la récupération de matières premières, est plus que vieillissant (véhicule de 2007). ALTEA CABESTAN souhaite le remplacer par un véhicule utilitaire électrique.

Dans le cadre de son plan d'investissement, ALTEA CABESTAN souhaite également acquérir une machine pose œilletons/rondelles destinée à l'atelier Remise à Flot. Cette machine doit permettre de garantir la qualité de la pose, de gagner en temps de production et de faciliter le travail des salariés en insertion.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, ALTEA CABESTAN envisage de faire évoluer le Restaurant 411 de manière à pouvoir conserver, voire développer la clientèle. Un chalet doit être installé en extérieur à proximité du restaurant afin de mettre en place de la vente à emporter ainsi qu'un chapiteau bâché sur la terrasse du restaurant de manière à continuer d'accueillir des clients en extérieur, en dehors de la période estivale.

L'état (Fonds Départemental d'Insertion) intervient en 2020 à hauteur de 22 500 €. La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée à hauteur de 11 044 €. La CdA interviendrait, en cofinancement à hauteur de 18 % du plan d'investissement présenté avec une participation plafonnée à 10 000 €.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 10 000 € inscrite au budget 2020, ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/20421/690002 au bénéfice d'Altéa Cabestan,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Pascal SABOURIN

**N° 6**

**Titre / COOK & SOL - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***L'association de préfiguration COOK & SOL porte le projet de création de restaurant à destination d'un public en insertion et/ou en situation de handicap. Elle sollicite la CdA de La Rochelle à hauteur de 7 900 € pour l'achat de prestations externes dans le cadre de la faisabilité du projet. A l'issue cette phase, COOK & SOL aura un agrément de la DIRECCTE en tant que structure d'insertion par l'activité économique.***

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle.

Le projet COOK & SOL est un projet de création d'un pôle de restauration "école" qui répond à des besoins identifiés d'apprentissage et de formation professionnelle dans le secteur de la restauration, tant au niveau des salariés en insertion qu'au niveau des encadrants techniques, des dirigeants ou des porteurs de projet.

**COOK & SOL** aura un agrément de la DIRECCTE pour mener des actions d'insertion par l'activité économique (entreprise d'insertion) et sera organisme de formation.

L'insertion dans l'emploi des personnes qui en sont éloignées et/ou qui sont en situation de handicap est au cœur du projet. L'objectif est de créer des passerelles pour les personnes en insertion avec les restaurateurs de La Rochelle, par le biais de stages d'immersion dans un secteur fortement recruteur.

Les activités :

- Une restauration traditionnelle du midi ;
- Une restauration rapide sur place et à emporter, livraison de paniers repas à destinations des entreprises ;
- Des animations et/ou ateliers seront proposés deux après-midis par semaine ;
- Une offre de formation professionnelle pratique et théorique viendra compléter l'offre culinaire et artistique et sera intégrée aux activités.

Le projet s'inscrit dans une démarche de transition sociale mais aussi écologique avec la volonté d'aboutir à un fonctionnement et une offre restaurant exclusivement en circuits courts.

L'implantation du projet est envisagée sur le secteur de La Pallice, avec une ouverture prévue en septembre 2021.

Afin de l'aider à franchir les étapes stratégiques de son projet, l'association COOK & SOL souhaite être accompagnée pour la définition de la faisabilité du projet et son contexte réglementaire : modélisation technique, économique, juridique et financière.

L'association COOK & SOL sollicite la CdA de La Rochelle et la Région Nouvelle Aquitaine à parité et à hauteur de 7 900 € chacune pour l'achat de prestations externes dans le cadre de la faisabilité du projet. La Direccte intervient également dans le cadre du Fonds Départemental de l'Insertion et de l'aide au conseil à hauteur de 7 000 €.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 7 900 € inscrite au budget 2020 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6478 au bénéfice de COOK & SOL ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Pascal SABOURIN

## N° 7

### Titre / L'ESCALE \_ DEMANDE DE SUBVENTION 2020

***L'ESCALE est une association conventionnée par l'Etat en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour une partie de ses activités. Elle sollicite la CDA à hauteur de 7 031 € dans le cadre de son plan d'investissement 2020.***

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle.

Le pôle insertion de l'ESCALE comprend un Chantier d'Insertion (ACI) et une Entreprise d'Insertion (EI)

Le chantier a pour vocation d'accueillir et d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi et de les faire évoluer progressivement vers l'emploi dit « classique », relevant plus du champ de l'insertion professionnelle. Il est composé de 4 activités : la menuiserie, les chantiers extérieurs de second œuvre, le service traiteur Planète Sésame et l'Auberge (restaurant social).

L'entreprise d'insertion est le second support d'insertion porté par l'Association. Les personnes recrutées sur ce dispositif sont souvent moins éloignées de l'emploi que celles accueillies sur le chantier d'insertion. L'entreprise d'insertion est composée de 4 activités : l'entretien des locaux, la blanchisserie, l'entretien des espaces verts et la cuisine centrale.

Aujourd'hui, l'Escale fait appel à la CdA dans le cadre de son programme d'investissement pour les activités du chantier d'insertion (bâtiment) et de l'entreprise d'insertion (entretien des locaux).

Le projet de l'entreprise d'insertion consiste à mettre en place une prestation nouvelle de désinfection et de décontamination mécanique au sein de l'équipe d'entretien des locaux. L'hygiène des locaux et la protection des salariés sont primordiaux en raison de la pandémie actuelle. L'objectif est de former et d'équiper les équipes d'une machine spécifique.

Dans le cadre du chantier d'insertion, l'Escale crée une équipe rénovation du service de maintenance qui intervient sur la rénovation d'appartements avec une spécialisation sur la peinture. L'objectif des investissements est d'améliorer les conditions de travail en apportant aux équipes terrains des véhicules neufs dans la continuité des investissements réalisés pour la flotte de véhicules. Il s'agit également d'équiper l'intérieur du véhicule avec des rangements ergonomiques pour le matériel et les fournitures nécessaires aux travaux de peinture.

Le programme d'investissement 2020 s'élève à 26 051 €.



## **Budget prévisionnel d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
1 véhicule	21 100	État Fonds Départemental d'Insertion	8 800
1 machine désinfection	4 951	Région Nouvelle Aquitaine	5 000
		CDA La Rochelle	7 031
		Autofinancement	5 220
	<b>26 051 €</b>		<b>26 051 €</b>

La CdA interviendrait, en cofinancement à hauteur de 27 % du plan d'investissement présenté avec une participation plafonnée à 7 031 €.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 7 031 € inscrite au budget 2020, ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/20421/690002 au bénéfice de L'ESCALE,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Pascal SABOURIN

### **N° 8**

#### **Titre / ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES AVEC LES ETUDIANTS DU MONDE (ADRIEM) – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***ADRIEM met en lien des familles de l'Agglomération de La Rochelle et des étudiants internationaux pour permettre des rencontres interculturelles et faciliter l'adaptation des étudiants sur le territoire. Cette délibération propose de leur attribuer une subvention de 2 000 € pour la création d'un site internet.***

L'Agglomération de La Rochelle compte environ 1 800 étudiants étrangers.

L'Association pour le Développement des Relations Internationales avec les Etudiants du Monde (ADRIEM) propose des actions en faveur de l'accueil de ces étudiants sur le territoire.

L'objet de cette association est de créer du lien entre des familles de l'Agglomération et des étudiants internationaux grâce à un système de parrainage. Aussi, les familles d'accueil proposent aux étudiants des activités pour faire partager la culture française : un repas français, une sortie culturelle, la découverte du patrimoine local... ADRIEM accompagne ainsi chaque année environ 80 étudiants étrangers et 50 familles.

ADRIEM travaille à la création d'un site internet afin d'accroître sa visibilité et de développer ses activités. Il s'agit de créer une plateforme permettant aux étudiants de retrouver toutes les informations utiles sur la vie d'un étudiant étranger à La Rochelle et aux habitants de la Communauté d'Agglomération de LA Rochelle (CdA) de trouver une source d'information pour adhérer à l'association et potentiellement devenir famille d'accueil.

L'association s'est rapprochée de la CdA pour demander l'octroi d'une subvention de 2 000 € visant à cofinancer la création du nouveau site internet.

## Budget prévisionnel :

Recettes prévisionnelles	
1 800 €	Région Nouvelle-Aquitaine
2 000 €	CdA de La Rochelle
1 000 €	La Rochelle Université
600 €	Excelia Group
600 €	EIGSI
300 €	Autofinancement Adriem
<b>Coût total : 6300€</b>	

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 2000 € inscrite au budget 2020 ayant pour imputation budgétaire 124/23/65740 au bénéfice d'ADRIEM ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Vincent DEMESTER

## N° 9

### Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA – OPÉRATION « DOMAINE DE BEAUPREAU (PLUS-PLAI) » – PÉRIGNY

***Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 9 logements (opération « Domaine de Beaupréau ») situés Grande rue à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 633 946 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°114813 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 9 logements (opération « Domaine de Beaupréau ») situés Grande rue à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 633 946 euros.

Le contrat de prêts n°114813, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 5 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 8 logements : 5 PLUS et 3 PLAI (dossier de garantie distinct pour le PLS).

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 119 226 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 633 946 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CdA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°114813 constitué de 5 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Mmes Marie LIGONNIERE et Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prennent pas part au vote

Membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 35

Abstentions : 2 (Mmes LIGONNIERE et FLEURET-PAGNOUX)

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

## **N° 10**

### **Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA – OPÉRATION « DOMAINE DE BEAUPREAU (PLS) » – PÉRIGNY**

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 9 logements (opération «  
Domaine de Beaupréau ») situés Grande rue à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le  
remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 442 euros.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°114397 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après  
l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 9 logements (opération «  
Domaine de Beaupréau ») situés  
Grande rue à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de  
La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un  
montant total de 60 442 euros.

Le contrat de prêts n°114397, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 2 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total de 1 logement : 1 PLS (dossier de garantie distinct pour les 5 PLUS et 3 PLAI).

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 3 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 60 442 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CdA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°114397 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Mmes Marie LIGONNIERE et Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prennent pas part au vote

Membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 35

Abstentions : 2 (Mmes LIGONNIERE et FLEURET-PAGNOUX)

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 11

**Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – PLS MILLÉSIMÉS 2018**

***Dans le cadre de la construction de 21 logements situés sur quatre communes du territoire de l'Agglomération rochelaise (Angoulins/Mer, La Rochelle, Saint-Xandre et Dompierre/Mer), la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 14 prêts d'un montant total de 2 229 388 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les offres de financement de la Banque Postale d'un montant global de 2 229 388 euros en annexe,

Dans le cadre de la construction de 21 logements (répartis sur 7 opérations détaillées ci-après) situés sur quatre communes du territoire de l'Agglomération rochelaise (Angoulins/Mer, La Rochelle, Saint-Xandre et Dompierre/Mer), la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 14 prêts d'un montant total de 2 229 388 euros.

Les offres de prêts proposées par la Banque Postale et annexées à la présente délibération, concourent au financement de 7 opérations comportant au total 21 logements : 21 PLS.

<b>Opération PLS 2018</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre de logements PLS</b>	<b>Total</b>
ANGOULINS	34 Chemin des Russons	2	184 778 €
ANGOULINS	56 Chemin de Toucharé	2	211 237 €
LA ROCHELLE	7-11 Rue des Altéas	2	139 079 €
SAINT XANDRE	Le Fief des Dompierres	8	917 123 €
DOMPIERRE SUR MER	Parc Coudreau - La Fromagère	3	321 301 €
LA ROCHELLE	Rue Berlioz	1	105 838 €
LA ROCHELLE	Rue Lavoisier	3	350 032 €
<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>2 229 388 €</b>

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 15 octobre 2020 portant dérogation au règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux en ouvrant une phase exceptionnelle et conditionnée de garantie des emprunts PLS ;

Considérant que chaque dossier présenté par la SA Immobilière Atlantic Aménagement a fait l'objet d'une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie) soit 2 229 388 euros, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des Contrats à venir entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement et la Banque Postale.

Les offres de prêt sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- De déclarer que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- De reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de l'engagement de caution tel que décrit avant et après. De reconnaître par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.  
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Antoine GRAU

## N° 12

### Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – PLS MILLÉSIMÉS 2019

***Dans le cadre de la construction de 31 logements situés sur huit communes du territoire de l'Agglomération rochelaise (La Rochelle, Périgny, Lagord, Puilboreau, L'Houmeau, Châtelailon-Plage, Saint-Xandre et Dompierre/Mer), la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 24 prêts d'un montant total de 3 666 295 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les offres de financement de la Banque Postale d'un montant global de 3 666 295 euros en annexe,

Dans le cadre de la construction de 31 logements (répartis sur 12 opérations détaillées ci-après) situés sur huit communes du territoire de l'Agglomération rochelaise (La Rochelle, Périgny, Lagord, Puilboreau, L'Houmeau, Châtelailon-Plage, Saint-Xandre et Dompierre/Mer), la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 24 prêts d'un montant total de 3 666 295 euros.

Les offres de prêts proposées par la Banque Postale et annexées à la présente délibération, concourent au financement de 12 opérations comportant au total 31 logements : 31 PLS.

Opération PLS 2019	Adresse	Nombre de logements PLS	Total
LA ROCHELLE	143 Rue Emile Normandin	5	817 693 €
PERIGNY	8-10 rue St Martin	1	82 440 €
LAGORD	Atlantech	5	580 948 €
LA ROCHELLE	Avenue Léopold Robinet	1	139 852 €
PUILBOREAU	Ilot Cours Touraine	1	84 265 €
L'HOUMEAU	Le Grand Large	2	162 300 €
CHATELAILLON	Le Stade	6	695 760 €

ST XANDRE	L'Eglise - Le Clos des Lys - Place de la Libération	2	237 242 €
ST XANDRE	Les Templiers	1	131 700 €
LA ROCHELLE	Rue de Missy	1	91 998 €
DOMPIERRE SUR MER	rue de Pigot	1	78 411 €
ST XANDRE	Zac Fief de Dompierre	5	563 686 €
<b>Total</b>		<b>31</b>	<b>3 666 295 €</b>

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 15 octobre 2020 portant dérogation au règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux en ouvrant une phase exceptionnelle et conditionnée de garantie des emprunts PLS ;

Considérant que chaque dossier présenté par la SA Immobilière Atlantic Aménagement a fait l'objet d'une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie) soit 3 666 295 euros, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des Contrats à venir entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement et la Banque Postale.  
Les offres de prêt sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.
- De déclarer que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- De reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de l'engagement de caution tel que décrit avant et après. De reconnaître par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.  
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Antoine GRAU

***Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la SA Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaménager 10 lignes de prêt contractés pour la construction ou l'acquisition de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération rochelaise. Les emprunts initiaux ont déjà fait l'objet d'une garantie par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les avenants de réaménagement n°93717 et 92519 émanant de La Caisse des Dépôts et Consignations annexés à la présente délibération,

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la SA Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaménager 10 lignes de prêt contractés pour la construction ou l'acquisition de logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération rochelaise. Les emprunts initiaux ont déjà fait l'objet d'une garantie par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Prêteur	Référence de l'avenant	Nombre de lignes de prêt réaménagées	Conditions financières	Date d'effet	CRD réaménagé hors stock d'intérêts
CDC	93717	1	Index livret A – modification de la marge selon caractéristiques financières détaillées dans l'avenant	10/02/2019	3 587 794,31
CDC	92519	9	Fixation du taux selon caractéristiques financières détaillées dans l'avenant	01/01/2019	12 801 129,50
<b>TOTAL RÉAMÉNAGÉ</b>					<b>16 388 923,81</b>

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
 

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/02/2019 est de 0,75 %.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- De s'engager pendant toute la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- De déclarer que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

#### N° 14

#### Titre / RESSOURCES HUMAINES - ASTREINTES - DIRECTION ASSAINISSEMENT - SERVICE COLLECTE ET TRANSFERT

***Le service Collecte et Transfert de la direction de l'Assainissement souhaite mettre en place un système d'astreinte sur chaque semaine de l'année pour répondre à l'urgence des interventions nécessaires. Il est proposé au Bureau communautaire de mettre à jour la liste des services pour lesquels il est nécessaire de recourir à des astreintes en autorisant l'extension du système d'astreinte à ce service.***

Par délibération n°52 du 30 juin 2006, le Conseil Communautaire avait fixé la liste des services pour lesquels il était nécessaire de recourir à des astreintes.

Le Bureau communautaire a vocation à procéder à la mise à jour de cette liste.

Afin de prendre en charge l'expertise et le pilotage des travaux de réparation en lien avec des entreprises extérieures lors d'avaries graves sur les ouvrages d'assainissements relatifs à la collecte et au transport des eaux usées, le service Collecte et Transfert de la direction de l'Assainissement souhaite mettre en place un système d'astreinte sur chaque semaine de l'année pour répondre à l'urgence des interventions nécessaires.

Les agents d'astreinte seront dotés d'un numéro de téléphone spécifique, d'une boîte mail générique et seront autorisés à utiliser un véhicule de service pour se rendre sur site.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 novembre 2020,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser l'extension du système d'astreinte au service Collecte et Transfert,
- D'autoriser le versement des indemnités d'astreintes semaine d'exploitation aux agents concernés dans les conditions réglementaires,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Thibaut GUIRAUD

N° 15

**Titre / RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRES DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

***Information sur la mise à disposition de deux agents auprès de la Ville de La Rochelle dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction générale commune à la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et la Ville de La Rochelle.***

La future organisation de la Direction générale commune à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle nécessite, dans un 1<sup>er</sup> temps, que le poste de Directeur.trice général.e des services et le poste de Directeur.trice général.e Adjoint.e des services soient mis à disposition auprès de la Ville de La Rochelle.

Il a donc été décidé de partager la charge financière de ces agents entre les deux entités.

Le Bureau communautaire prend acte de la mise à disposition auprès de la Ville de La Rochelle de :

- Madame Emilie BOUT à hauteur de 50 % de ses fonctions de Directrice Générale des Services ;
- Monsieur Franck LAHERRERE à hauteur de 30% de ses fonctions de Directeur général adjoint des services pour assurer la coordination et le management des directions des services mutualisés,

Ces mises à disposition prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une durée de 3 ans, reconductible.

La convention passée entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle précisera les modalités de cette mise à disposition et notamment le remboursement des rémunérations et charges correspondantes.

Rapporteur : Thibaut GUIRAUD

La séance est levée à 14h45.